



5 rue de Paris  
29490 GUIPAVAS  
tél : 02.98.84.75.21  
[ecbguipavas@hotmail.fr](mailto:ecbguipavas@hotmail.fr)  
Agr : E1502900030

17 rue de la Gare  
29850 GOUESNOU  
tél : 02.98.07.74.47  
[ecbgouesnou@hotmail.fr](mailto:ecbgouesnou@hotmail.fr)  
Agr : E2002900060

4 rue de Kreisker  
29820 BOHARS  
tél : 02.98.03.17.07  
[ecbgouesnou@hotmail.fr](mailto:ecbgouesnou@hotmail.fr)  
Agr : E1202965680

14 Boulevard Gambetta  
29480 LE RELECQ-KERHUON  
tél : 09.88.45.75.15  
[ecblerelecq@outlook.fr](mailto:ecblerelecq@outlook.fr)  
Agr : E2002900140

## **DÉROULEMENT DE LA FORMATION DE LA CATEGORIE « B » VERS LA CATEGORIE « A1 » DU PERMIS DE CONDUIRE EN 7h**

### **Les enjeux de la formation à la conduite**

A l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, des motocyclettes légères et des véhicules de la catégorie L5e

La formation peut être suivie un mois avant la date anniversaire des deux ans d'obtention de la catégorie B du permis de conduire.

### **Le déroulement de la formation**

Le véhicule utilisé pour la formation est une motocyclette légère ou un véhicule de la catégorie L5e.

La formation est dispensée par un enseignant titulaire de l'autorisation d'enseigner de la catégorie A et A1 en cours de validité.

Un enseignant ne peut être autorisé à surveiller que trois élèves au maximum. L'enseignant peut surveiller ses élèves soit à bord d'une voiture, soit en tant que conducteur d'une motocyclette.

### **La formation théorique**

La formation théorique consiste à appréhender notamment les accidents les plus fréquents, la conduite sous la pluie ou de nuit, la nécessité d'être équipé de vêtements protecteurs (durée : 2h).

### **La formation pratique**

Une première partie hors circulation consiste à découvrir le véhicule et ses caractéristiques (durée : 2h).

Une seconde partie en circulation consiste à apprendre à adapter sa vitesse aux conditions de circulation et aux autres usagers de la route (en et hors agglomération) (durée : 3h).

A la fin de la formation, une attestation est remise par l'auto-école. En cas d'invalidation ou d'annulation du permis de conduire, la formation reste acquise.